

**CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de  
L'ENVIRONNEMENT**

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015



Faculté de Droit et des Sciences économiques

32, rue Turgot - F. 87000 LIMOGES

Tel. +33 (0)5 55 34 97 25

Fax. +33 (0)5 55 34 97 23

<http://www.cidce.org>

E-mail : [michel.prieur@unilim.fr](mailto:michel.prieur@unilim.fr)

A Madame Nicole Belloubet

Ministre de la justice

Objet : Accès à la justice européenne

Limoges, le 10 juillet 2017

Madame la ministre et chère amie,

Je vous écris en tant que président du Centre international de droit comparé de l'environnement et ancien représentant de la France dans deux Comités du respect des obligations des conventions internationales sur la Méditerranée (convention de Barcelone) et sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention d'Espoo) aux quelles l'Union européenne est Partie.

Le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dans sa décision du 17 mars 2017, a considéré que l'Union européenne ne respectait pas la Convention en raison du manque d'accès effectif à la justice au sein des institutions européennes, en particulier en ce qui concerne le recours en annulation.

La Commission européenne se propose de faire adopter par le Conseil des Ministres de l'Union une décision rejetant les conclusions du Comité d'Aarhus lorsqu'elles seront soumises à la 6<sup>e</sup> réunion des Parties au Monténégro les 11-14 septembre 2017.

Si une telle décision était prise cela constituerait un unique et fâcheux précédent ruinant les progrès réalisés en matière d'examen du respect des dispositions de la convention d'Aarhus de manière non conflictuelle, non judiciaire et consultative. Plus largement, cela serait un très mauvais signal en ce qui concerne l'application du droit international de l'environnement, le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus faisant véritablement figure d'exemple au niveau international.

En tant que garant de l'accès à la justice en France, il convient que le gouvernement s'oppose clairement à ce qui serait un recul des garanties offertes aux citoyens pour la protection de l'environnement, en contradiction avec la tradition française de large recevabilité des actions en justice dans le domaine de l'environnement.

La Commission européenne a considéré à tort que la proposition du Comité d'Aarhus était une condamnation, alors qu'il s'agit, comme pour toutes les autres Parties à la convention, d'une simple recommandation, sans caractère contraignant. Si le Conseil des Ministres de l'Union approuvait la proposition de la Commission, cela donnerait un coup fatal aux progrès atteints par la convention d'Aarhus, qui est un modèle pour le monde entier et fait actuellement l'objet d'une adaptation régionale en Amérique du sud. L'Europe ne peut se permettre dans le contexte actuel de donner le mauvais exemple en matière d'environnement.

**C**ENTRE **I**NTERNATIONAL de **D**ROIT **C**OMPARÉ de  
**I**’**E**NVIRONNEMENT

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015

En souhaitant que vous puissiez intervenir en urgence auprès de la ministre chargée des affaires européennes et du ministre chargé de l’environnement afin que la France s’oppose à la proposition de décision de la Commission ce qui serait une régression dans l’application de la Convention d’Aarhus, je vous prie de croire Madame la ministre et chère amie en l’assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs

Michel Prieur  
Professeur émérite à l’Université de Limoges  
Président du Centre international de droit comparé de l’environnement

P. J. – open Letter from EEB to Environment Ministers of EU members states, 4 July 2017

- Lettre du CIDCE à N. Hulot, Ministre de la transition écologique, 7 juillet 2017